Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 035-213503303-20260427-D2026_54-DE

ARRONDISSEMENT DE FOUGERES-VITRE
CANTON DE VITRÉ

COMMUNE DE TAILLIS

CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 27 Avril 2026

Date de convocation : 17/04/2026 **Date d'affichage : 17/04/2026**
Nombre de conseillers : en exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le 27 Avril à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel SAUVAGE.

Etaient présents : Michel SAUVAGE ; Maire, Philippe CHAVROCHE, Anne-Lise CRUCHON, Denis FROMONT, Solène MICHENOT ; adjoints, Anthony GACHES, Christelle ROUSSIER, Yves LOUVEL, Laurent BELLOIR, Marielle GARCIA, Emmanuelle TALIGOT, Mathieu JOHAN, Anne-Sophie FOURCROY, Ophélie FROTIN, Sébastien BUTEAU ; conseillers municipaux

Secrétaire de séance : Anthony GACHES

35/330/54/2026

5- Objet : Convention de servitude pour les ouvrages souterrains avec Enedis – Za du Bas Pont

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux auront lieu sur une parcelle appartenant à la commune (parcelles B 1333), nous devons donc établir une convention de servitudes pour les ouvrages souterrains.

Cette convention permettra à Enedis d'intervenir sur cette ligne électrique souterraine et ses accessoires (bande de 3 mètres de large sur 3 mètres de long pour 2 câbles) en cas de besoin.

Cette convention, une fois signée, doit être enregistrée au service des impôts et aux services de la publicité foncière. De ce fait, il convient d'établir un acte authentique auprès d'un notaire pour régulariser administrativement et juridiquement la situation. Les frais de notaire sont à la charge d'Enedis.

Le conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **ACCEPTE** la proposition de rédaction de l'acte authentique issu de la convention
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette convention
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette convention

Certifie exécutoire
compte-tenu de la transmission en Préfecture le
et de la publication le

Fait à Taillis, le 30.04.2026
Pour extrait certifié conforme au registre,
LE MAIRE,
Michel SAUVAGE

MAIRIE DE TAILLIS (ILLE et VILAINE)